15e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 49. 7 DÉCEMBRE 1893.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : A. DENIS, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Parait à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

—

Q. — Voici une question que je ne sais comment vous poser. J'ai peur qu'il ne soit pas possible de la résoudre en faveur de la France. Les Allemands n'ont pas assez de malédictions contre la politique de François Ier, de Henri IV, de Richelieu en Allemagne. Ils répètent sans cesse que si le moyen âge fut si grand, si idéal, c'était à cause de la suprématie de l'Allemagne en Europe ; que la France seule est responsable de la dislocation de l'ancien Empire germanique ; que cette dislocation a ouvert l'ère de la politique moderne et de ses vilenies ; etc. Je me suis trouvé, à plusieurs reprises, en rapport avec des Allemands, catholiques bien entendu, et j'ai été très embarrassé pour leur répondre. Pourriez-vous porter un peu de lumière sur toutes ces questions, à travers tout ce fatras de reproches dont ils ne cessent d'accabler l'*Erbfeind* ?

I

R. — Il ne faut rien chercher de commun entre la politique moderne et la politique chrétienne qui fut celle du moyen âge. Ce sont deux mondes différents; on se trouve en face de deux Europes dont l'une est la négation de l'autre. Au moyen âge, il y avait une grande famille européenne. L'Europe civilisée ne connaissait qu'une foi, qu'une loi. Fondée par l'Eglise, elle vivait de son esprit et reconnaissait l'autorité suprême du Père commun. Grand corps en voie de formation, elle était animée de la pensée chrétienne qui circulait en elle comme un sang généreux. Parmi tant de nationalités diverses, dans cette multiplicité de formes politiques et sociales qui ne faisaient que sortir du chaos, la papauté restait le lien solide et vivant. A travers toute cette broussaille féodale, l'idée de la grande communauté chrétienne dessine comme une traînée lumineuse d'où l'on s'écarte souvent sans doute, mais où l'on revient toujours. C'est une époque de guerres, de guerres farouches, violentes, mais loyales et *courtoises*, ne laissant point après elles de ces levains de haines que nos modernes traités de paix n'empêchent pas de fermenter. On s'estimait, on s'admirait jusque dans la guerre ; après la guerre on se retrouvait vite unis devant le danger commun. Allez donc prêcher maintenant la croisade à l'Europe ! Allez donc enrôler sous le même drapeau Français et Italiens, Russes et Allemands ! Pourquoi tant reprocher au moyen âge ses guerres ? Cela valait mieux en tout cas, cela c'était moins vil que la politique moderne, avec ses perfidies, ses bassesses, ses rancunes sourdes, l'âpreté de ses convoitises. Est-ce donc l'acharnement des combattants qui donne à la guerre son caractère de barbarie, de sauvagerie? Vit-on jamais résistance plus acharnée que celle que les Russes nous opposèrent dans Sébastopol ? Cela empêchait-il officiers russes et français de fraterniser dans l'intervalle des engagements ? Tout au contraire, et on le faisait remarquer l'autre jour, « c'est de la guerre de Crimée que date bien réellement la haute estime que les deux nations ont conçue l'une pour l'autre, et qui devait forcément les rapprocher un jour, — qui les eût même rapprochées beaucoup plus tôt, à leur commun avantage, si Napoléon III eût été autre chose qu'un rêveur doublé d'un pêcheur en eau trouble... L'histoire militaire ne relate point de guerre qui offre, comme celle-là, le caractère d'un véritable duel à armes courtoises... [1] »

Puis, l'idéal du moyen âge s'effaça peu à peu. Sous des influences diverses, déjà étudiées ici, renaissance du droit romain, sujétion apparente des papes d'Avignon vis-à-vis de la France, grand schisme, on vit se relâcher les liens qui rattachaient les peuples à Rome et les peuples entre eux. La grande communauté chrétienne se dissolvait. La Réforme lui porta le coup de grâce. Désormais c'en est fait du vieil ordre de choses. L'égoïsme rentre dans la politique pour n'en plus sortir ; il y rentre et y domine aussi exclusivement qu'aux siècles païens. La Réforme faisait table rase de toutes les institutions de la chrétienté, supprimant tous les droits antérieurs, armant tous les intérêts

[1] Charles Malo : *Journal des Débats* du 23 octobre 1893, édition du soir.

les uns contre les autres. Ce fut, durant tout le XVI[e] siècle, une inexprimable confusion, une mêlée épouvantable d'égoïsmes et de cupidités. Après avoir, pendant des siècles, vécu d'une vie commune, sous l'ascendant modérateur de la Papauté, l'Europe se trouvait violemment rejetée dans une anarchie qui rappelait le chaos des grandes invasions.

Du moins, après les grandes invasions, l'Europe s'était laissé faire par l'Eglise. Après la Réforme, l'Eglise sembla exclue de la vie politique et sociale. Sans Eglise point de droit, point de principes supérieurs de justice et de charité. En l'absence de principes, il fallut vivre d'expédients. On imagina le système *d'équilibre européen*, qui n'est autre que le balancement, aussi exact que possible, des forces et des intérêts. Et c'est sur ce mécanisme artificiel que repose la politique moderne. Au sortir des guerres de religion, comme après les bouleversements de la Révolution et de l'Empire, il a pu rendre à l'Europe brisée un semblant d'ordre et de réorganisation, mais combien factice et précaire, et au prix de quelles iniquités! En soi, il n'en est pas moins la négation même du droit. Il n'exclut que le vol individuel, mais consacre le vol collectif, qui donne à chacun un égal accroissement de forces. Il suffit qu'une injustice soit commise en commun pour qu'il la sanctionne. Aussi les nationalités ne furent-elles jamais moins respectées que par les cabinets qui faisaient de la balance des Etats l'unique base de leur foi politique. En ce sens on peut dire que le dernier mot de ce nouveau droit public a été, au siècle dernier, le partage de la Pologne.

Par cette préoccupation d'équilibre s'expliquent aussi tous les systèmes d'alliances modernes. Plus d'alliances entre les peuples, mais des traités entre les cabinets ; plus de vues communes, plus de sympathies sincères : la diplomatie supprime et remplace tout. Il n'y a plus en Europe que des intérêts groupés à la diable, en dehors de toute idée élevée, de toute sympathie nationale, de toute tradition historique, de toute dignité et de toute convenance. Chacun cherche où il peut des alliés contre le voisin heureux dont la prépondérance met l'équilibre en péril. Personne ne se sent assez fort pour s'affranchir de cette nécessité. — Le chef-d'œuvre de ces traités à la moderne pourrait bien être la Triple-Alliance actuelle. Que le Quirinal et Berlin s'entendent, rien d'étonnant. Le Piémont est la Prusse de l'Italie. Piémont et Prusse ont usé de moyens également inavouables pour arriver, l'un à la possession de l'Italie, l'autre à la domination sur l'Allemagne. Mais l'Autriche catholique donner la main à l'Italie, après ce qui s'est passé en 1859, 1866, 1870, et alors que l'Italie irrédentiste ne cesse de la harceler sur ses frontières, à Trente et à Trieste ! l'Autriche se résigner à l'accolade du prince de Bismarck et de l'Etat prussien, après les infamies diplomatiques qui ont préparé Sadowa ! [1]

— Par contre, ce qui vient de se passer entre la France et la Russie est tout à fait nouveau. L'alliance franco-russe éclate avec une force qui frappe l'Europe de stupeur. Il ne s'agit plus, ici, d'éphémères combinaisons de cabinets : ce sont deux peuples qui s'étreignent, emportés par un invincible courant de mutuelles sympathies. Il y a là un phénomène extraordinaire, dont l'histoire mesurera un jour les conséquences. Peut-être est-ce la rentrée des forces morales dans la politique internationale. « Comme chrétiens et comme François, lisait-on récemment dans un grand journal de Paris, nous pouvons nous réjouir d'un évènement qui semble ouvrir une nouvelle période historique. » « L'Europe moderne des traités est définitivement morte, gémissait l'autre jour une des Revues catholiques les plus autorisées d'Allemagne, et le canon de Toulon sonne la salve d'honneur sur le tombeau de la communauté européenne. » *(Historisch-politische Blœtter* de Münich, nº du 16 octobre). *Requiescat in pace !*

En attendant que s'ouvre une ère nouvelle, il faut vivre pourtant et compter avec les circonstances. A juger d'après les règles idéales de la politique chrétienne la diplomatie des trois ou quatre derniers siècles, on risquerait d'être injuste envers les personnes. Il y a des nécessités auxquelles il faut se plier, des répugnances qu'il faut savoir vaincre, des compromissions qui sont la faute des temps plutôt que des hommes. Il y a eu, sans aucun doute, parmi tous ces diplomates, de grandes âmes : plaignons-les d'abord. Dans une Europe détraquée, comment suivre une voie droite sans risquer à chaque instant de se briser ? En tous cas, pour ce qui regarde l'époque de Charles-Quint, de Henri IV et de Richelieu, si la diplomatie fut si confuse et dut fouler aux pieds tant de principes et de traditions respectables, ce n'est point à la France, parmi les nations catholiques, qu'en revient la *principale* responsabilité, — mais à la maison de Habsbourg et à ses ambitions démesurées.

II

A lire les journaux allemands et les manuels d'histoire à l'usage des écoles, la politique française,

[1] Ce que nous devons reprocher à la Prusse n'est rien en comparaison de ce qu'en a souffert l'Autriche. Nous du moins, nous avons été battus par une race ennemie, tandis que l'Autriche a été écrasée dans une lutte fratricide. Contre la vieille monarchie des Habsbourg, la Prusse, une nouvelle venue, une intruse, avait réussi à soulever moitié de l'Allemagne, en même temps qu'elle préparait la sécession de la Hongrie ; et Bismarck prévoyait le jour où son successeur devrait ramener à l'Empire des Hohenzollern tous les pays de langue allemande encore occupés par l'Autriche. Quand en 1864, après la malheureuse expédition de Danemarck, fut passée entre Berlin et Vienne la célèbre convention relative aux duchés de l'Elbe, Bismarck, sans prendre même le temps de laisser sécher la signature autrichienne, ne put retenir un cynique éclat de rire : « En vérité, jamais je n'aurais espéré trouver un ministre autrichien assez bête pour me signer cela ! » — « Contre la Prusse, disait Janssen, le célèbre historien allemand (et sujet prussien lui-même), l'Autriche devrait chercher partout des alliés, fût-ce le diable en personne ! » Le mot n'est pas imprimé, que nous sachions, dans les œuvres de Janssen ; mais nous en garantissons l'authenticité.

dans ces derniers siècles, aurait eu pour but principal ou unique la dislocation de l'Empire germanique. A cette politique seule il faudrait imputer le long retard qu'a subi l'enfantement de l'unité allemande, si chèrement achetée, si péniblement maintenue. D'où nécessité de haïr la France, « l'ennemie héréditaire, » si l'on veut rester unis. Des cerveaux allemands, seuls, sont accessibles à de pareils préjugés, à de pareils sophismes. L'Allemagne n'a pas eu besoin de la France, dans le passé, pour se morceler ; et, espérons-le, la France n'aura pas non plus à tirer l'épée pour hâter la dislocation de l'Empire actuel dans un avenir prochain. Nul peuple n'est plus particulariste que le peuple allemand, nul peuple n'est plus ennemi de la centralisation. Toute l'histoire de l'Allemagne est là pour en témoigner ; et jusqu'en ce siècle, alors que les professeurs d'Universités dépensaient tant d'arguties pour préparer l'esprit public à une unité factice, la nation restait essentiellement particulariste. Ce qui arrachait, il y a une trentaine d'années, à Bluntschli, le grand suppôt de la franc-maçonnerie, cette constatation douloureuse : « Il n'est guère de peuple plus tourmenté de contradictions que le peuple allemand. » Comprimés un instant par la vigoureuse main de Bismarck et par le respect qu'inspirait malgré tout le grand âge de Guillaume I, les aspirations particularistes renaissent de plus belle ; et c'est sur ce terrain qu'au cours de la dernière période électorale la scission s'est opérée dans le sein du groupe catholique : « Il ne s'agit pas du militarisme et de ses constants progrès, s'écriait M. Lieber, le député le plus éloquent du Centre. Il s'agit de savoir si c'est l'idée prussienne ou l'idée nationale allemande qui l'emportera dans le Reichstag. C'est une lutte entre le particularisme prussien et le nationalisme germanique. »

Bien avant Charles-Quint, bien longtemps donc avant que la France eût commencé à jouer un rôle actif dans les affaires d'Allemagne, le grand corps germanique avait perdu toute apparence de cohésion. Les historiens allemands sérieux en font remonter la responsabilité principale à Frédéric Barberousse (1152-1190). Jusqu'à Barberousse, l'Empire d'Allemagne avait connu des jours de gloire et de prestige authentique en Europe. Nos premiers rois capétiens lui rendaient hommage. Il jouissait alors d'une réelle unité fédérative. Au sommet, le roi, investi de la dignité impériale ; au-dessous de l'empereur, les *ducs* (Souabe, Bavière, Lorraine, Franconie, Saxe) maintenaient dans l'obéissance la foule des seigneurs et princes de rang secondaire. Les ducs se montraient vicaires fidèles de l'empereur, quand l'empereur se conduisait bien. Barberousse, très ombrageux, a pour politique d'affaiblir les duchés. Il laisse aux ducs de Franconie plutôt un titre qu'une puissance territoriale, atteint l'ancien duché de Souabe dans son indépendance en le faisant entrer dans sa famille, démembre le grand duché de Saxe d'où se détachent en même temps les landgraviats de Thuringe et de Hesse, la marche de Misnie, la Frise, le margraviat de Brandebourg, paralyse le duché de Bavière par la création des nouveaux duchés d'Autriche, de Styrie, de Carinthie. En frappant les grands fundataires, l'empereur pensait protéger l'unité de l'empire ; il ne fit qu'assurer l'indépendance des petits princes, débarrassés de leurs suzerains immédiats et peu soucieux de se serrer autour de l'autorité impériale. Dès lors la voie est ouverte à l'anarchie. Dès lors, à la faveur des troubles qui désolèrent les règnes de Henri VI, de Philippe de Souabe, d'Otton de Brunswick, de Frédéric II, à la faveur surtout du grand interrègne (1254-1273), du « temps sans empereur » (*Die kaiserlose Zeit)*, alors que « le souvenir de l'Empire, dit un document contemporain, s'était évanoui comme un son, » on vit se développer cette frondaison luxuriante de seigneuries et d'organismes politiques les plus divers, ce pêle-mêle inextricable de princes grands, moyens ou minuscules, mitrés ou casqués, autonomes presque tous : margraviats, landgraviats, comtés palatins, comtés, vicomtés, bailliages, burgraviats, archevêchés, évêchés, abbayes souveraines, villes impériales, épiscopales ou libres ; seigneurs avec ou sans fiefs, tenus ou soustraits au service de cour, de justice ou d'ost, chevaliers, hommes d'armes ; dans les villes, des citoyens nobles ou non nobles, de hauts bourgeois et de petits bourgeois, de gros commerçants ou des gens de petits métiers, patriciens et compagnons, serviteurs, manœuvres, soldats mercenaires ; dans les campagnes, propriétaires libres ou non libres, usufruitiers, métayers, tenanciers, manants, colons, censitaires, serfs plus ou moins grevés, tous les degrés de la roture et de la servitude ; — autant de tribunaux que de personnes, autant de droits que de tribunaux : droit romain, droit public, droit canonique, coutumes de Saxe et de Souabe *(Sachsenspiegel, Schwabenspiegel)* qui d'ailleurs ne faisaient loi nulle part ; chaque prince, chaque bailli, chaque tribunal pouvant faire son droit à sa guise (ce qu'on appelait le droit de cour, *jus curtis, Hofrecht)* ; chaque ville se mettant à codifier son droit, qui n'était pas le même pour les diverses classes de personnes..., et, au-dessus de tout cela, la justice occulte, mystérieuse, de la *Sainte-Vehme*, avec ses *francs comtes* et ses *francs juges* ; — et tout ce monde, grands et petits, laïques et ecclésiastiques, villes et villages, chevaliers et paysans, vivant pour eux-mêmes dans leur indépendance, s'arrangeant à leur manière, croissant et se multipliant dans l'absence de tout sentiment national, dans la disparition de tout idéal impérial, sans vue commune, sans horizon de gloire et de grandeur allemande.

Et voilà l'Allemagne du XIVe siècle, tandis que la couronne impériale voltigeait, comme un feu follet, de maison en maison, de Habsbourg à Nassau, de Nassau à Wittelsbach, de Wittelsbach à Luxembourg, pour revenir, après le grand schisme, se fixer sur la tête des Habsbourg avec l'éphémère

Albert II d'Autriche (1438-1439) et le long règne de Frédéric III (1440-1493).

L'unité allemande qui, du xe au XIIIe siècle, avait reçu, sous la forme fédérative, un commencement de réalisation avec les Ottonides, les empereurs franconiens et les Hohenstaufen, était irrémédiablement détruite, sans que la politique française ait à en répondre. On avait descendu, pour ne plus le remonter, le courant de la liberté et de l'anarchie. L'Allemagne du Nord surtout, les sables de l'Elbe et de l'Oder étaient à jamais perdus pour l'influence impériale. Les Habsbourg ne devaient même pas essayer d'y faire sentir leur pouvoir.

III

Au reste, l'avènement des Habsbourg marque un changement d'orientation dans la politique allemande. Le pivot de l'Empire, qui aux grands siècles du moyen âge s'appuyait sur l'Elbe et le Rhin, se déplace et vient se fixer à Vienne, sur le Danube, dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche. Il n'y a plus d'Empire allemand; c'est une nouvelle monarchie qui commence, la monarchie des Habsbourg. Pitoyables empereurs, les Habsbourg seront d'excellents artisans de la fortune de leur famille. Ils cessent de regarder vers la Baltique et la mer du Nord, et s'étendent vers le Sud. Bientôt, avec leur politique bourgeoise d'agrandissements successifs, leur esprit d'accaparement et leur prudence à conserver, ils pourront rêver de reconstruire autour de la Méditerranée la domination universelle de Rome.

C'est Frédéric III (1440-1493), le plus indolent et le plus méprisé des princes, qui le premier adopta la fameuse devise : A. E. I. O. U. *(Austriæ Est Imperare Orbi Universo*; ou, en allemand : *Alles Erdreich Ist Oesterreich Unterthan).* Il acquit successivement la haute et la basse Autriche, par la mort de Ladislas le Posthume (1457), — la Styrie, la Carinthie, la Carniole, le Frioul, par la mort de son frère Albert le Prodigue (1463), — le Tyrol et de nombreuses possessions en Alsace et en Souabe par l'abdication plus ou moins volontaire du duc Sigismond, son cousin, criblé de dettes (1490). Par là, tous les domaines des trois branches de la maison d'Autriche, les *terres héréditaires,* comme on les a appelées depuis, se trouvaient réunies en une seule main. Elles formaient une masse compacte et entouraient tout le Midi de la Germanie en un vaste arc de cercle, depuis les confins de la Bohême et de la Hongrie jusqu'aux frontières de la Lorraine.

Maximilien Ier (1493-1519) a retrouvé un étonnant regain de popularité en ce siècle. Le romantisme a entouré sa mémoire d'une auréole chevaleresque qui ne manque pas de séduction. En fait, il fut aussi faible comme empereur et aussi dépourvu de prestige que son père. Chevalier et poète, il le fut; mais le temps n'était plus à la chevalerie. Du chevalier il eut surtout la pauvreté; les Italiens l'appelaient *Massimiliano pochi denari,* « Maximilien sans le sou. » Peu de temps avant sa mort, il ne rougit pas de se mettre à la solde de Henri VIII d'Angleterre au prix de 100 ducats par jour. Il convoqua force diètes, dont le plus clair résultat était de livrer à la dérision publique la majesté impériale. Aussi était-il profondément découragé de ce côté. « Comme empereur, disait-il, il n'éprouvait que des déboires; il voulait agir enfin comme *prince autrichien.* » — Et c'est ce qu'il fit. Son père avait été un homme à héritages, lui fut un homme à mariages [1]. On le vit sans cesse errer de par le monde, toujours en quête de mariages heureux. En 1477 il épouse Marie de Bourgogne qui lui apporte le formidable héritage de Charles le Téméraire. Marie morte, il brigue la main d'Anne de Bretagne et ne la manque que faute de 2,000 écus pour faire le voyage (1491) : mais par contre, Charles VIII de France, pour épouser Anne de Bretagne, répudiait Marguerite d'Autriche, et rendait à Maximilien l'Artois et la Franche-Comté, qui devaient constituer la dot de cette princesse. Il se remarie ensuite avec Blanche Sforza, fille de Ludovic le More, un condottiere parvenu : mais qu'importait cette mésalliance, puisque Blanche apportait à son nouvel époux une forte dot et des droits sur la Milanais? Redevenu veuf, il songe, dit-on, à épouser l'Eglise et veut se faire nommer pape à la mort de Jules II. En 1500, il fiance à son second petit-fils, l'archiduc Ferdinand, Anne, fille de Ladislas Jagellon, roi de Bohême et de Hongrie, à condition que ces deux couronnes reviendront à Ferdinand, en cas d'extinction de la postérité masculine des Jagellon : et le calcul allait se réaliser à quelques années de là, sous Charles-Quint. Mais le chef-d'œuvre de cette politique matrimoniale, ce fut, en 1496, le mariage de Philippe le Beau, fils et héritier de Maximilien, avec Jeanne la Folle, fille de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle de Castille.

Par ce mariage était fondée la grandeur de Charles-Quint. Par ce mariage, il était, au commencement du XVIe siècle, le plus puissant souverain de l'Europe. Maître, dès son avènement, des Etats de la maison d'Autriche, des Pays-Bas, des royaumes d'Espagne, de Naples, de Sicile et de Sardaigne, des immenses possessions d'Amérique, il résumait en sa personne les droits et surtout les prétentions des quatre grandes maisons d'Aragon, de Castille, de Bourgogne et d'Autriche, en attendant l'héritage des couronnes de Bohême et de Hongrie. A lui seul il était une coalition. Et avec leurs possessions, ces races royales lui avaient transmis aussi leurs qualités. Il avait l'habileté et la ruse de la maison d'Aragon, la gravité et la tristesse de la maison de Castille, la fougue et le caractère entreprenant de la maison de Bourgogne, l'esprit de conduite enfin de la maison d'Autriche qui, arrivée avec sa seule épée en Allemagne au XIIIe siècle, y était désormais la plus puissante.

[1] C'est pour lui que fut écrit le distique célèbre :
Bella gerant alii : tu, felix Austria, nube :
Nam quæ Mars aliis, dat tibi regna Venus.

Avec cela, les ministres les plus habiles, Croy, Gattinara, Granville ; les généraux les plus éprouvés, Lannoy, Pescaire, Doria, etc. ; et des ressources inépuisables.

IV

Une telle fortune était bien faite pour éblouir un homme. Elle éblouit bien plus encore les descendants de Charles-Quint, qui n'avaient pas hérité de son génie. Un siècle durant, ce rêve de monarchie universelle hantera les Habsbourg ; c'est un mirage qui ne cessera de flotter devant leurs yeux affaiblis, jusqu'à ce qu'il s'évanouisse définitivement devant les triomphes de la diplomatie et de l'épée françaises sous Richelieu et Louis XIV. Après Charles-Quint, et déjà de son vivant, les Habsbourg se partagent en deux branches, la branche autrichienne et la branche espagnole. On les confond du reste sous le nom générique de maison d'Autriche, et elles marchèrent toujours de concert vers le but commun. Les Habsbourg avaient grandi par les mariages. C'est par les mariages aussi qu'ils veulent maintenir la fortune de leur maison, l'intégrité du patrimoine. D'où ces alliances matrimoniales si fréquentes entre les deux branches de Madrid et de Vienne (déjà la fille de Charles-Quint, Marie, épousait son cousin germain Maximilien, fils de Ferdinand I^er^ d'Autriche). Il ne faut pas qu'une parcelle de l'héritage familial risque de s'échapper sur une tête étrangère. On sacrifiait ainsi aux intérêts de la politique la santé physique et morale des générations futures. C'est à ce système d'alliances entre consanguins que l'on doit attribuer le précoce abâtardissement des Habsbourg de Vienne et l'extinction prématurée des Habsbourg de Madrid en la personne de ce pauvre Charles II.

En attendant, il fallait vivre. L'Europe avait à se défendre contre un péril toujours imminent. Deux puissances surtout étaient menacées dans leur indépendance par l'ambition des Habsbourg : la France, — et le Saint-Siège. Aussi est-ce à François I^er^ et à Clément VII que se heurta d'abord Charles-Quint.

Même les meilleurs des historiens catholiques allemands n'ont pas assez de malédictions contre ce qu'ils appellent la « politique médicéenne » de Clément VII et la « politique de famille » de Paul III. Janssen, au tome III de son grand ouvrage, est presque plus sévère contre Clément VII que Ranke lui-même. Et cependant, politique médicéenne tant qu'on voudra : une politique qui tendait premièrement à sauvegarder l'intégrité du territoire pontifical et par là même l'indépendance du Saint-Siège, était assurément digne d'un pape et conforme aux intérêts de l'Eglise. Les visées tyranniques de Charles-Quint sur l'Italie n'étaient point un mystère. Les Impériaux occupaient Ferrare et la province de Plaisance, qui appartenaient à l'Etat romain. Le pape entendait d'abord qu'on respectât la liberté du chef de l'Eglise. Combien ses craintes étaient fondées, on le vit lors du sac de Rome par le connétable de Bourbon. Charles-Quint ordonna des prières publiques, fit prendre le deuil à sa cour, alors qu'un mot de sa bouche eût suffi. C'était le comble de l'hypocrisie, dit Hergenrœther (*Conciliengeschichte*, tome IX : *es herrschte die groesste politische Heuchelei)*. Et, tel maître, tels serviteurs : il paraît, poursuit Hergenrœther, que Bourbon se confessa encore au moment d'ordonner l'assaut sacrilège. Jamais catholique allemand n'avait présenté cette odieuse figure de Charles-Quint sous un jour aussi sombre que le fit Hergenrœther dans cet ouvrage qui fut son chant du cygne. Aussi, que d'attaques s'attira le pieux cardinal ! Avec quelle amertume on lui reprocha de prendre son point de vue à Rome, et non plus en Allemagne ! Comme si pour l'historien de l'Eglise il était point de vue d'ailleurs que de Rome ! *Si quis cathedræ Petri jungitur, meus est,* dit saint Jérôme.

Dieu n'aime rien tant que la liberté de son Eglise. Les contemporains de Charles-Quint gardaient, plus vif que nous, le souvenir des tristes conséquences qu'avaient développées l'exil d'Avignon. A tout prix il fallait, pour les papes, éviter de se retrouver dans la même dépendance vis à vis d'un prince temporel, fût-ce le chef du saint Empire romain. La Réforme arrêta Charles-Quint ; et, dans les desseins de la Providence, qui tire le bien du mal, ce fut un bonheur pour l'Eglise. Incontestée en Italie et en Allemagne, la domination impériale eût préparé à l'Eglise des épreuves non moins redoutables que celles auxquelles elle fut soumise par les succès partiels de la Réforme.

Même défiance persiste, de la part des papes, vis à vis de l'Espagne, héritière des ambitions de Charles-Quint ; même crainte de voir le principe catholique s'identifier, aux yeux des peuples, avec la politique et les aspirations de l'Escurial ; même inquiétude de se trouver réduits à jouer, dans une Italie asservie, le rôle d'aumôniers du roi catholique. C'est ce qui explique, par exemple, l'attitude si réservée de Rome en face de la Ligue naissante. Ce n'était point le zèle qui manquait à Grégoire XIII ni à Sixte-Quint ; mais ils comprenaient que les intérêts de l'ambition espagnole se trouvaient étroitement enlacés dans les plans de la Ligue à l'intérêt religieux ; que les vues secrètes l'emporteraient promptement sur les résolutions patentes ; qu'il n'était pas avantageux pour la liberté de l'Eglise de faire passer la France sous l'influence ou sous la domination même de l'Espagne. Aussi ne favorisèrent-ils la Ligue qu'au dernier moment, devant le péril imminent d'une succession protestante ; et nul ne souhaita plus ardemment qu'eux, et pour de meilleures raisons, la conversion de Henri IV.

V

Non moins que l'Eglise, la France était menacée dans son indépendance. Ce n'est pas d'aujourd'hui, on le voit, que la cause de l'Eglise et la cause de

la France sont providentiellement unies. Enserrée de toutes parts, sur les Pyrénées, sur les Alpes, sur le Rhin, pressée par un ennemi qui, au nom de droits surannés (les Allemands sont très forts pour ressusciter *leurs* vieux droits historiques), prétendait s'annexer la Provence, l'ancien royaume d'Arles, la Bourgogne, bref, toute la vallée du Rhône et de la Saône, la France était dans l'alternative, ou de briser la maison d'Autriche, ou de se reconnaître son humble vassale. Etre vassale, pour la France, ce serait n'être plus. A lire l'histoire, il semble bien que, dans les desseins de la Providence, nous soyons destinés à donner le branle au reste du monde : ce n'est point là le rôle d'un vassal. Nos rois devaient combattre la maison d'Autriche ; ils l'ont fait avec une merveilleuse persévérance, de François Ier à Louis XIV. C'était une nécessité malheureuse, sans doute, mais du moins, cette nécessité, ce n'est point nous qui l'avions créée.

Les Allemands reprochent à la France d'avoir par là favorisé le protestantisme. D'abord, c'est une objection qui n'a pas arrêté les papes, aussi bons juges sans doute des intérêts de l'Eglise et aussi bons casuistes que les Allemands. Ensuite, ce n'était là qu'une conséquence indirecte d'une politique dont le but direct, à savoir la liberté de l'Eglise et de la France, est inattaquable. Mais surtout, les Habsbourg n'étaient nullement ce qu'ils se vantaient d'être, les champions du catholicisme. Au moyen-âge, le droit public, d'accord avec le droit ecclésiastique, interdisait de prendre les armes contre un prince croisé. Charles-Quint n'eut rien du croisé. Il tenait des diètes, faisait des promesses, prenait des résolutions, quelquefois n'en prenait point (qu'on se rappelle par exemple sa déplorable hypocrisie à la diète de Ratisbonne en 1541 : cf. Janssen, III, pp. 462-475), et, en tout cas, n'exécutait rien. Est-ce la France qui l'empêcha d'agir au début du mouvement protestant ? Quelle faiblesse est comparable à la sienne, après la fameuse diète de Worms de 1521 ? A-t-il assez entravé le concile de Trente, dont il trouvait les décisions trop catégoriques, trop peu animées de l'esprit de conciliation, en contradiction avec les promesses déjà faites par lui aux protestants ? Combien fut fatale, par exemple, sa rupture avec Paul III, en 1547, quand il interdit aux évêques de ses Etats de se rendre à Bologne, où le pape venait de transférer le concile ! C'est alors que de son chef, sans consulter le pape, il accorda aux protestants, par l'intérim d'Augsbourg (1548), le mariage des prêtres, la communion sous les deux espèces et la possession des biens sécularisés. Quelques années après (1555), il signait cette atroce paix d'Augsbourg, qui pour la première fois proclamait le principe : *cujus regio ejus religio*. Tout prince, tout Etat immédiat de l'Empire pouvait disposer à son gré de la religion de ses sujets, leur imposer, au choix, le catholicisme ou la confession d'Augsbourg : les sujets récalcitrants ne conservaient qu'un droit, celui de l'exil, *beneficium flebile emigrandi*. Jamais on n'avait vu, depuis Jésus-Christ, pareil trafic de consciences humaines. Qu'est-ce que notre édit de Nantes, si reproché, et avec justice, à Henri IV, en comparaison de l'acte de Charles-Quint ? Quelle raison d'Etat trouvera-t-on pour justifier pareille monstruosité ?

Les successeurs de Charles-Quint, à Vienne, Ferdinand Ier, Maximilien II, le type de la faiblesse hypocrite, Rodolphe II, tout entier aux femmes et au vin [1], Mathias († 1619), qui sacrifiait tout à son ambition, n'appliquèrent même pas les dispositions de la paix d'Augsbourg qui favorisaient les catholiques. Eux, princes catholiques, pouvaient, en vertu de leur *jus reformandi* (concédé également aux catholiques et aux luthériens), maintenir de force le catholicisme dans leurs Etats héréditaires : ils laissèrent partout s'introduire le luthéranisme et même le calvinisme, qui n'était pas compris dans les stipulations d'Augsbourg. Au mépris du *reservatum ecclesiasticum*, une foule d'évêchés du Nord étaient sécularisés (Meissen, Naumbourg, Lübeck, Osnabrück, Minden, Camin, Brandebourg, Verden, etc.). Etait-ce la France alors qui gênait l'action impériale ? La France était bien trop embarrassée elle-même dans ses guerres de religion, et nos protestants, loin d'envoyer des secours en Allemagne, en recevaient. Un peu d'énergie eût suffi aux tristes souverains de Vienne. La preuve en est dans ce jeune Ferdinand de Styrie (le futur Ferdinand II), l'élève des jésuites, qui, en 1598, après un pèlerinage à Lorette et à Rome, révoquait les concessions de son père et, usant de son *jus reformandi*, rétablissait vigoureusement, sans plus d'encombres, le catholicisme dans ses terres héréditaires de Styrie, de Carinthie et de Carniole. Vingt ans plus tard, il eut le bonheur de constater que l'insurrection de la Bohême, appuyée de la majorité des seigneurs et des chevaliers dans le reste des possessions des Habsbourg, ne trouvait que quelques partisans égarés en Styrie (Klopp, II, pp. 23-24.)

Si l'énergie des Habsbourg semblait s'être réfugiée en Espagne, elle ne s'y exerçait pas mieux en faveur d'une politique décidément catholique. Philippe II promit son appui à la Ligue en France. Et de fait, nous fûmes longtemps inondés d'Espagnols. Mais ce que le roi catholique voulait avant tout, c'était placer une infante sur le trône de France et se faire livrer des places fortes et des provinces à sa convenance. A ce prix, il eût allégrement traité avec Henri IV, protestant, à qui il fit diverses ouvertures. Entretenant du reste la guerre civile par des subsides et des secours toujours insuffisants pour la terminer, il laissait penser à tous les partis que l'impuissance de la France valait mieux à ses yeux qu'une victoire.— Plus tard, quand Richelieu engagea un duel à

[1] Il était, dit Onno Klopp, atteint de cette maladie qu'on appelle ἄνοια (cf. Klopp, II, pp. 75, 81, 129, et *passim*).

mort contre le protestantisme français et poussa si vigoureusement le siège de la Rochelle, l'Espagne, qui redoutait le blâme de la Cour pontificale, feignit d'être avec nous et donna même à ses flottes l'ordre d'aller appuyer Richelieu. Mais des dépêches autographes de Philippe IV au marquis de Lezannes et au marquis de Mirabel son ambassadeur à Paris, constatent son vif désir de voir échouer le siège et ses efforts pour arriver à ce résultat. Le siège heureusement terminé, la jalousie fit évanouir les derniers scrupules de Philippe IV, qui promit à la ligue des cités huguenotes, argent et secours de toute nature. « Il leur envoya des officiers, et reçut à Madrid un agent accrédité du duc de Rohan pour négocier les bases d'une grande scission territoriale, destinée à préparer l'établissement d'une république fédérative sur le type de la confédération des Provinces-Unies. Les archives de Simancas ont laissé sortir de leurs cartons l'arrangement passé le 3 mai 1629 avec Clauzel, gentilhomme du duc de Rohan, arrangement par lequel ce seigneur, moyennant six cent mille ducats d'or, s'engageait à entretenir douze mille hommes de pied et douze mille chevaux, pour faire en France telle diversion qu'il plairait au roi d'Espagne, s'obligeant à ne signer aucun accommodement avec les rois très chrétiens sans l'approbation préalable du roi catholique. »

Le P. Joseph, l'Eminence grise, que sa prodigieuse habileté diplomatique n'empêchait pas d'être un saint religieux, voyait dans l'Espagne le fléau de l'Europe. L'Espagne intriguait partout. Si tant de haines éclataient alors contre la maison d'Habsbourg, en France, en Italie, en Savoie, en Suisse, en Angleterre, dans les Pays-Bas, c'est à la branche espagnole surtout qu'il faut l'imputer. Elle intriguait même en Allemagne contre les princes catholiques, en faveur de ce qui lui semblait être l'intérêt particulier de la famille des Habsbourg. Elle poursuivit sans cesse de sa jalousie le grand Maximilien Ier de Bavière (1573-1651, associé au gouvernement de la Bavière dès 1593), qui, sous les tristes empereurs Rodolphe II et Mathias, fut le meilleur défenseur de la cause catholique. Elle fit tout pour lui aliéner le cœur de Ferdinand II. Ferdinand II (1619-1637), le plus grand prince incontestablement de la maison d'Autriche, ne parvint pas à se dépêtrer des intrigues espagnoles. C'est l'Espagne qui fut le mauvais génie de l'Empire. C'est elle qui rendit définitivement nécessaire l'intervention de Richelieu une première fois dans l'affaire de la Valteline, et ensuite pendant tout le reste de la guerre de Trente ans.

Mais, — et c'est le dernier point que nous voulons noter, — en s'appuyant sur le parti protestant, Richelieu prit toujours ses précautions pour ne pas nuire aux intérêts catholiques. Il n'accorda rien à Gustave-Adolphe jusqu'à ce que celui-ci se fût engagé (traité de Bœrwald, janvier 1631) à respecter dans les pays conquis, les *lois de l'Empire*, c'est-à-dire, à ne pas toucher aux droits qui restaient encore à la religion catholique. C'était justement pour imposer aux protestants le respect de ces lois de l'Empire, que Ferdinand II avait dû subir la guerre de Trente ans. En sorte que Richelieu poursuivait le même but religieux que Ferdinand II son adversaire. Si Gustave-Adolphe, enivré par la victoire, s'affranchit ensuite des clauses de Bœrwald, Richelieu ne laissa pas passer les choses sans protestation ; et l'alliance franco-suédoise était sur le point de se rompre quand Gustave-Adolphe périt. Elle fut renouvelée après sa mort, mais uniquement parce que, privée d'un tel chef, l'armée suédoise pouvait encore être utile sans devenir gênante. Toujours Richelieu resta assez fort pour faire de ses alliés les instruments de sa propre pensée, sans craindre de les voir détourner au profit de la propagande protestante la force qu'il consentait à leur prêter dans l'intérêt de ses desseins.

VI

Nous n'entrons pas dans des détails qui nous entraineraient trop loin. Avec ces quelques vues générales, on aura plus de facilité à se reconnaître, nous l'espérons, dans le labyrinthe de la politique moderne. Nous renvoyons du reste nos lecteurs au *Manuel historique de politique étrangère*, de M. EMILE BOURGEOIS, tome I (Paris, Belin, in-12 de VIII-604 pages, à 4 fr. 50). Ils y trouveront les détails voulus sur les origines de l'Europe moderne, sur sa formation et son développement depuis le XVIe siècle. Peu de livres leur donneront plus de clartés sur la politique contemporaine. Car « les questions qui semblent seulement se poser aujourd'hui ont pour la plupart reçu déjà, autrefois, des solutions bonnes ou mauvaises qu'il importe à la France de connaitre... Les nuages qui s'amoncellent à de certains moments sur l'horizon de la vieille Europe se sont formés dans l'océan lointain des siècles disparus, et les vents qui les poussent sont des courants anciens qu'il faut suivre dans l'histoire pour s'en servir encore, ou s'en préserver de nouveau. » C'est en ce sens que « ce Manuel est, à sa manière, un manuel d'éducation civique. » L'auteur observe la neutralité religieuse, ce qui lui était facile du reste, l'Eglise ayant été à peu près complètement exclue, depuis trois ou quatre siècles, de la politique internationale.

Quant à la politique européenne au commencement du XVIIe siècle en particulier, ceux de nos lecteurs qui lisent l'allemand trouveront un guide long, mais sûr et fort clair, dans ONNO KLOPP : *der dreissigjachrige Krieg bis zum Zode Gustav Adolfs* (Paderborn, Ferd. Schœningh). C'est une réédition du *Tilly* que l'auteur avait publié en 1861, mais une réédition considérablement élargie et remaniée. Les deux premiers volumes seuls ont paru (tome I, gr. in-8, XXIV-633 pages, 1891, à 12 fr. 50 ; tome II, XXVIII-868 pages, 1893, à 16 fr. 25) : ils nous conduisent jusqu'à l'époque où Wallenstein reçut le duché de Mecklenbourg, en

janvier 1628; l'ouvrage sera complet en trois volumes. Bien connu en France par son *Frédéric II roi de Prusse* (publié à Schaffhouse en 1860 et traduit peu après en français), l'auteur, né protestant, est un converti de la science historique. Mais, né hanovrien, il ne s'est pas converti au régime prussien et ne s'est jamais rallié au nouvel Empire. Il a préféré s'exiler après la brutale annexion de sa patrie, et vit depuis à Vienne. On a fêté avec éclat, il y a deux ans, le 70e anniversaire de sa naissance. Il est difficile de connaître mieux que lui la diplomatie du XVIIe siècle. Il est difficile aussi de débrouiller avec plus de clarté l'écheveau si compliqué de cette diplomatie, à une époque où tant de principautés à peu près indépendantes se partageaient moitié de l'Europe. Il est difficile enfin et surtout de répandre autant d'intérêt, autant de bonne humeur, autant de verve, autant de sel de bon aloi à travers des études aussi érudites. Au reste, quiconque a ouvert le *Frédéric II roi de Prusse*, sait qu'on ne s'ennuie pas à lire Onno Klopp.

Q. — La règle d'une communauté religieuse fixe deux et quelquefois trois communions par semaine, et, pour le surplus, s'en rapporte au jugement du confesseur. Les religieuses font observer au confesseur que ce point aurait besoin de réforme, que presque toutes les communautés ont, *de règle*, quatre communions par semaine, au moins.

1° Est-il à propos, pour le confesseur, de faire, *par ses permissions*, que tout le monde aille régulièrement communier quatre fois la semaine?

2° Est-ce seulement dès qu'il s'agira d'excéder quatre communions par semaine qu'il doit apporter un grand discernement à accorder davantage, ou bien est-ce dès qu'il s'agit d'excéder la mesure fixée par la règle?

3° Le discernement de la bonne volonté, des dispositions en chaque sujet, lui paraissant difficile, il demande si le moyen le plus sûr ne serait pas de fixer à chaque sujet, *par écrit*, des conditions appropriées à sa situation et de faire dépendre le nombre des communions *de surérogation* de la fidélité à ces conditions, s'en rapportant pour cela à la conscience du sujet.

R. — Le confesseur n'a pas à traiter avec les religieuses ses pénitentes des réformes que peut réclamer tel ou tel point de leur règle. Qu'il veille à ce que chacune d'elles observe déjà fidèlement la règle telle qu'elle existe. S'il est quelque œuvre plus parfaite que puissent accomplir les religieuses sans aucun inconvénient, qu'il les y porte avec discernement et prudence. Pour les communions en particulier, qu'il tienne la main à ce que les religieuses n'omettent pas sans raison les communions de règle. Et, s'il les juge individuellement capables de communier plus souvent, qu'il les y autorise et les y invite; qu'il les excite même et les aide de tout son pouvoir à se disposer pour des communions plus fréquentes. Mais qu'il évite tout ce qui pourrait être regardé comme une critique et une condamnation de la règle. Qu'il reste dans son rôle. Il trouve, d'ailleurs, dans ses fonctions bien comprises, le moyen de satisfaire tous les besoins et tous les désirs.

Ad 1. Il n'a pas à faire que *tout le monde* communie ou ne communie pas quatre fois par semaine, mais que *chacune* communie aussi souvent et aussi fructueusement que possible.

Ad 2. Il doit exercer son discernement dès qu'il s'agit d'excéder le nombre de deux communions fixées par la règle; mais il doit demander davantage à mesure que le nombre des communions augmente. Il doit même déjà exercer son discernement pour les deux communions de règle, pour ne pas laisser communier une religieuse qui en serait empêchée par quelque faute mortelle, ou par quelque faute extérieure grave contre la règle qu'elle n'aurait pas réparée auparavant, au moins par la confession, et, en certains cas, par une pénitence extérieure qui prévienne le scandale d'une religieuse communiant après avoir mal édifié gravement la communauté.

Ad 3. Cette manière d'agir n'est ni régulière, ni utile, ni prudente.

C'est au confesseur à faire ce discernement et à décider de la fréquence des communions; ce n'est pas au pénitent, quand même il serait muni des instructions écrites du confesseur: agir autrement serait irrégulier.

Ce ne serait pas utile, parce que les religieuses, livrées à elles-mêmes, seraient très embarrassées et ne sauraient, la plupart du temps, à quoi se résoudre. Les plus timorées et les meilleures, dans l'incertitude, s'abstiendraient quand il leur serait possible de communier plus souvent avec avantage.

Ce ne serait pas prudent, parce que ce serait remettre le jugement et la décision à des esprits auxquels il manque plusieurs des conditions requises dans le juge, savoir qu'il possède la science nécessaire, qu'il ne soit pas partie en même temps que juge, et qu'il ne subisse aucune impression qui fausse le jugement. Les religieuses ne peuvent bien connaître la théologie, ni juger sainement en leur propre cause, ni se soustraire aux impressions de la sensibilité excitées peut-être par l'action du démon ou par d'autres influences.

Que le confesseur s'acquite consciencieusement de son office, et tout ira bien.

Q. — Dans nos paroisses, le lendemain de la solennité de la fête, nous chantons la messe des morts, à laquelle assiste pour ainsi dire toute la paroisse.

Or, cette messe ne doit-elle pas être dite pour les paroissiens défunts, car 1° les parents le pensent; 2° ils viennent à l'offrande, dans l'intention de dédommager le curé de son labeur, de telle sorte qu'on peut dire qu'il y a contrat tacite entre le curé et les paroissiens.

Quelques confrères combattent ces raisons en disant qu'ils annoncent la messe solennelle, mais sans dire qu'elle sera pour les défunts de la paroisse, et que l'offrande est pour le labeur extraordinaire. Qu'en pense le docte *Ami?*

R. — Tout semble indiquer que le curé doit appliquer la messe aux défunts de la paroisse.

En y assistant, les fidèles ne croient pas assister à une messe solennelle quelconque pour les défunts en général.

L'offrande qu'ils y font ne peut guère être re-

gardée comme la rémunération de la seule solennité et non de la messe elle-même.

On les étonnerait beaucoup et ils se croiraient lésés si on leur annonçait publiquement que cette messe est appliquée à des défunts particuliers.

La commune persuasion, partout où cet usage existe, est que la messe se célèbre pour les défunts de la paroisse.

Nous ne voyons pas sur quoi on pourrait s'appuyer pour penser autrement.

Si les offrandes n'atteignaient pas le taux des honoraires d'une messe chantée, le curé pourrait délibérer sur l'opportunité de conserver un usage très louable pour lequel il ne serait plus suffisamment rénuméré. Les raisons de continuer ne manqueraient pas, surtout si la presque totalité de la paroisse y assiste. Mais, si le curé supprimait l'application de cette messe aux défunts de la paroisse, il devrait en avertir les paroissiens.

Il faut, dans les questions de ce genre, nous rappeler cette recommandation du Rituel romain parlant de l'administration des sacrements : « *Ab omni simoniæ atque avaritiæ suspicione, nedum crimine, absit.* »

Q. — J'ai lu avec un vif intérêt dans votre numéro du 28 septembre un article concernant les deux écoles qui luttent en ce moment pour présenter le moyen qui exprime le plus avantageusement le chant grégorien.

Des deux côtés on est d'accord pour condamner le triste martellement que naguère encore on appelait le plain-chant.

Les uns avec Dom Pothier conservent la notation traditionnelle qu'on se réserve cependant de perfectionner encore.

Les autres, avec l'abbé Teppe, se contentent d'appliquer aux mélodies grégoriennes les ressources de la notation musicale. Et, de part et d'autre, on arrive à une exécution à ce point parfaite que les connaisseurs les plus difficiles sont satisfaits et sont assez embarrassés pour découvrir de quel côté se trouvent les musiciens mesurateurs et de quels côté sont les autres.

M. l'abbé Teppe a été directeur de chant pendant ses études au petit et au grand séminaire. Depuis cette époque, il ne passe pas pour être moins plain-chantiste que ses confrères.

D'autre part, sa mensuration est approuvée par M. Marmontel père, du Conservatoire, par M. Gigout, par M. Vivier, de la cathédrale de Luçon, par tout un comité d'auteurs artistes toujours plus nombreux qui composent l'harmonisation du livre d'or néochoriste. Enfin les sociétés néochoristes chantent le plain-chant avec une prodigieuse facilité et une perfection toujours admirée dans les solennités de l'Eglise, dans les conférences, à l'aide de la notation musicale musurée. Il m'est donc difficile de comprendre l'affirmation que contient l'article que je vous signale : que la notation musicale est conçue dans un genre tout à fait étranger et contraire au plain chant.

Est-il vraiment indispensable qu'il y ait deux notations ? et que les chanteurs se trouvent divisés en deux camps par le fait même de cette dualité ?

R. — Notre réponse au sujet de la notation du plain-chant avec les signes de la musique moderne nous a valu plusieurs lettres des partisans de cette notation. Plusieurs étaient vives. Une même d'entr'elles nous menaçait du *Figaro*. Pourquoi s'échauffer ainsi ? Nous avons notre sentiment ; nous le publions sans injures à qui que ce soit, mais avec des raisons. Si l'on veut discuter la question, qu'on réponde à nos raisons, qu'on en produise d'autres en sens contraire : nous verrons à y répondre. Et de part et d'autre, nous conserverons le calme sans lequel on ne saurait être ni bon juge, ni bon jouteur.

La lettre ci-dessus contient, à l'appui du système qui s'intitule « Néochoriste, » deux raisons extrinsèques : la première est l'approbation donnée à ce système par des musiciens et organistes de mérite ; la seconde est la facilité et la perfection avec lesquelles les *néochoristes* exécutent le plain-chant.

Je comprends la satisfaction des musiciens et organistes qui ne connaissent que la musique, à qui on offre, dans cette langue qui leur est bien connue, une traduction qu'on leur certifie exacte des mélodies du plain-chant. Ils lisent couramment ce qu'autrement ils ne déchiffreraient qu'avec peine, et, comme les mélodies ainsi traduites conservent beaucoup de ce qui en constitue la richesse et l'art, ils y trouvent de grandes beautés. C'en est plus qu'il ne faut pour motiver leurs avis favorables. Les mêmes mélodies, même exécutées à notes égales et martelées, excitaient l'enthousiasme d'excellents musiciens : à plus forte raison plairont-elles avec un rythmne qui en fait déjà mieux ressortir la beauté. On peut ajouter encore, comme motif capable de faire impression sur l'esprit des organistes, que la mise en mesures régulières des mélodies grégoriennes simplifie pour eux la question de l'accompagnement en leur permettant de ne tenir compte dans l'accompagnement que des notes qu'on aura eu soin de placer à des temps déterminés, soit aux temps forts, soit en usant de croches, doubles croches et triolets, au commencement de chaque temps. Ils sont de cette manière en plein champ de musique, ce qui les accommode mieux que d'avoir affaire à la notation du plain-chant.

Mais la question est de savoir si la traduction qu'on leur offre est bien exacte et si elle peut être bien exacte. Nous nions en fait qu'elle le soit : nous n'en avons pas donné de preuve dans notre précédente réponse, parce que nous n'avions pas à traiter ce côté de la question ; mais nous pourrions le montrer. Nous nions, en principe, qu'elle le puisse être ; c'est de quoi nous avons donné la preuve à laquelle nous nous tiendrons tant qu'elle n'aura pas été renversée. La plain-chant n'a pas été conçu dans le rythme isochrone de la musique moderne, lequel rythme n'a fait son apparition dans le monde musical que lorsque la musique moderne elle-même avait déjà pris quelque développement. C'est violenter et gâter le plain chant que de le soumettre à un rythme pour lequel il n'est pas fait. L'emploi de la notation musicale y conduit presque nécessairement : voilà pourquoi il ne peut convenir au plain-chant. Cette notation musicale, d'ailleurs, ne peut exprimer les liaisons et les divisions neumatiques, les nuances d'exécu-

tion, sans une surcharge de signes qui rendent ce genre de notation aussi compliqué que l'autre est simple.

Ajoutons encore une considération importante en la matière. Pour traduire en notation musicale la notation du plain-chant, il faut, avant tout, être bien assuré qu'on a compris celle-ci et qu'on l'interprète exactement. Les pièces de plain-chant ne sont pas à inventer : elles existent. Il faut les prendre où elles sont et telles qu'elles sont, c'est-à-dire dans les manuscrits et dans les éditions conformes aux manuscrits. Je ne parle pas des éditions abrégées ; mais même ces éditions ne se comprennent bien que par leur confrontation avec les éditions antérieures et avec les manuscrits qui en sont la première source. Dans ces manuscrits, se trouvent des groupes de tormes diverses, renfermant des sons aussi de diverse nature. Vous rendez l'un de ces sons par une croche, un autre par une noire, d'autres par des doubles-croches. Sur quoi repose l'attribution de ces différentes valeurs aux différentes notes des groupes neumatiques ? Sur l'arbitraire. Il est vrai qu'on fera tomber sur les temps forts ou sur le commencement du temps les notes les plus importantes, selon l'idée qu'on s'en est formée. Mais cette idée même qu'on se fait des notes importantes est, en bien des cas, purement arbitraire, et la manière de les faire ressortir dans le rythme n'est pas tellement reconnue que l'on puisse l'assigner avec certitude. Les auteurs qui ont voulu noter le plain-chant en caractères musicaux sont en désaccord. Les mélodies grégoriennes n'ont pas été encore assez étudiées, soit seules, soit à l'aide des auteurs anciens qui nous ont conservé les principales données de l'enseignement traditionnel, pour qu'on puisse les connaître à fond. Nous avons trouvé en défaut sur certains points tous ceux dont nous avons connu les théories, parce que leurs recherches, si étendues qu'elles fussent, étaient encore incomplètes. Tout n'est pas incertain : bien des points sont acquis ; mais tout n'est pas encore certain. Quand même on pourrait, ce que nous n'accordons pas, fixer par la notation musicale d'une manière exacte et facile à suivre, toutes les délicatesses du rythme et de l'expression dans le plain-chant, il faudrait encore attendre qu'elles nous fussent toutes révélées avec certitude.

Mais, quand on sera arrivé à déterminer la durée de chaque son entrant dans la composition des groupes de chant, nous sommes bien sûrs qu'on ne pourra les astreindre à entrer dans un cadre fixe et uniforme de mesures soit à deux temps, soit à trois temps, soit à quatre temps, soit à un seul temps : le plain-chant a été écrit, ses formules en font foi, pour toute autre marche rythmique que cette mesure uniforme.

La seconde raison qu'on fait valoir en faveur du *néochorisme*, c'est la facilité et la perfection avec lesquelles les *néochoristes* exécutent le plain-chant. Il en est de cette raison comme de la précédente. Si la notation *néochorique* traduit exactement la notation traditionnelle depuis les neumes les plus anciens jusqu'aux versions qui leur sont conformes, rien de mieux. Nous sommes prêts à applaudir aux succès des *néochoristes*. Mais nous les croyons dans l'erreur à ce sujet.

Nous terminons en faisant remarquer que les néochoristes ne sont pas les seuls qui traduisent en notation musicale les pièces de chant. Chacun le note conformément à son système et les transcriptions ne s'accordent pas. Quand il n'y aurait que cette raison, elle suffirait pour qu'on laissât au plain-chant sa notation propre.

ÉCRITURE SAINTE

EXPLICATION DU PSAUME XCVI, « DOMINUS REGNAVIT, EXULTET TERRA, » LE HUITIÈME DE L'OFFICE DES APÔTRES.

§ 1. *Explication littérale*

Le titre : *Huic David, quando terra ejus restituta est*, ne se trouve que dans les Septante et dans la Vulgate. Comme il est absent de l'hébreu, on ne peut s'appuyer sur lui avec certitude pour faire hommage du psaume à David. Et dès lors, il est inutile de se demander en quelle circonstance la terre de David fut consolidée, soit qu'on entende par là le jour où il fut reconnu par toutes les tribus, soit qu'on aime mieux y voir le jour où il triompha d'Absalon. D'ailleurs le psaume XCVI fait partie d'un groupe de huit psaumes, XCII-XCIX, qui présentent entre eux tant d'analogies que plusieurs croient devoir les attribuer à un même auteur : tous traitent d'un même sujet qui est la royauté de Jéhovah, tous paraissent être des psaumes liturgiques destinés au culte du temple, tous enfin manquent de titre dans le texte hébreu. Seulement, à supposer qu'ils ont même auteur, resterait à le déterminer. On a nommé Isaïe ou un autre contemporain d'Ezéchias. Il faut reconnaître du moins que plusieurs de ces psaumes, et en particulier celui qui nous occupe, font d'assez larges emprunts à ce prophète.

Le psaume XCVI s'ouvre et se ferme par un cri de joie : *Dominus regnavit, exultet terra. Lætamini justi in Domino.* De fait l'objet général est bien une invitation adressée aux justes de se réjouir. On leur en donne trois motifs : le premier, v. 1-6, c'est que le Dieu qu'ils servent est un roi très puissant ; le second, v. 7-9, c'est qu'il couvrira de confusion les adorateurs des idoles ; le troisième enfin, v. 10-12, c'est qu'il répand sur tous les siens protection, joie et lumière.

Premier motif pour les justes de se réjouir : le Seigneur est roi.

1. Dominus regnavit, exultet terra ; lætentur insulæ multæ.

Le Seigneur est roi : que la terre tressaille, que la multitude des îles soit dans la joie.

Trois psaumes commencent par *Dominus regnavit* : le ps. XCII qui commence les laudes du dimanche, celui-ci, et enfin le ps. XCVIII. Ces deux derniers terminent dans l'office les matines des Apôtres. Il semblerait de prime abord qu'il y ait contradiction entre eux. D'une part, en effet, nous lisons : *Dominus regnavit, exultet terra;* d'autre part : *Dominus regnavit, irascantur populi.* C'est que Dieu règne de deux manières sur les hommes. Sur les justes ses bien-aimés, il règne par ses propres charmes, les attraits de sa grâce, l'équité de sa loi, la douceur de ses promesses, *specie et pulchritudine sua.* Sur les pécheurs au contraire, il règne par l'exécution de sa justice et l'exercice de ses vengeances, *in virga ferrea.* — Le mot *terra* désigne, au v. 1, le pays d'Israël, car il est opposé à *insulæ.* Par les îles, il faut entendre les pays dont les Hébreux étaient séparés par la mer, l'Europe en particulier et les îles de la Méditerranée; mais d'une façon générale, toute la terre.

Combien Dieu est un roi puissant, le psalmiste essaie de nous le faire comprendre en nous découvrant l'appareil terrible dans lequel il s'est montré à la terre. David remerciant Dieu au ps. XVII de l'avoir protégé contre Saül, et Habacuc dans sa prière prophétique, ont représenté Dieu de la même façon. Toutes ces théophanies nous semblent des souvenirs manifestes de celle du Sinaï où Dieu donna sa loi, au sein d'un nuage épais d'où sortaient le feu des éclairs et le bruit du tonnerre.

2. Nubes et caligo in circuitu ejus; justitia et judicium correctio sedis ejus.
3. Ignis ante ipsum præcedet, et inflammabit in circuitu inimicos ejus.
4. Illuxerunt fulgura ejus orbi terræ; vidit et commota est terra.
5. Montes sicut cera fluxerunt a facie Domini; a facie Domini omnis terra.

La nuée et l'ombre sont autour de lui; la justice et l'équité sont la base de son trône.
Le feu marche devant lui et embrase ses ennemis à l'entour.
Ses éclairs ont brillé sur le monde; la terre a vu et a tremblé.
Les montagnes se sont fondues comme la cire devant le Seigneur; devant le Seigneur toute la terre.

Dieu est esprit; quand il se manifeste visiblement comme au Sinaï, c'est uniquement pour faire sentir sa puissance. Il n'est donc pas étonnant qu'au milieu des éléments dont se compose cette apparition divine, il s'en trouve un qui n'a rien de matériel : *Justitia et judicium correctio sedis ejus.* — *Correctio* signifierait ce qui sert à dresser; le mot hébreu correspondant signifie base. — A la fin du v. 5, après le mot *terra,* il faut sous entendre *fluxit.* D'après l'hébreu et les Septante, on aurait *omnis terræ.*

Il n'est pas besoin que Dieu manifeste ainsi sa puissance d'une manière extraordiraire. Constamment les cieux la proclament, et leur voix est comprise de tous les peuples.

6. Annuntiaverunt cœli justitiam ejus; et viderunt omnes populi gloriam ejus.

Les cieux proclament sa justice; et tous les peuples ont vu sa gloire.

Deuxième motif de joie pour les justes : Dieu détruira l'empire des faux dieux et confondra leurs adorateurs.

7. Confundantur omnes qui adorant sculptilia; et qui gloriantur in simulacris suis. Adorate eum omnes angeli ejus;
8. Audivit et lætata est Sion. Et exultaverunt filiæ Judæ, propter judicia tua Domine;
9. Quoniam tu Dominus altissimus super omnem terram; nimis exaltatus es super omnes deos.

Honte à tous ceux qui adorent des statues et qui sont fiers de leurs idoles. Adorez-le tous, vous ses anges.
Sion a entendu et s'est réjouie; les filles de Juda sont aussi dans l'allégresse à cause de vos arrêts, Seigneur.
Car vous êtes le Dieu Très-Haut sur toute la terre; vous êtes élevé infiniment au-dessus de tous les dieux.

Que faut-il entendre par le mot *angeli* du v. 7? Le mot hébreu correspondant est *élohîm* qui signifie ordinairement *dieux,* quelquefois *anges.* Saint Jérôme a traduit par *omnes dii.* En réalité, quel que soit le mot employé, le sens reste le même. Le mot *angeli* de la Vulgate ne peut être entendu, à cause du contexte, que des mauvais anges. Or les démons ne sont-ils pas ces dieux des nations, dont il est parlé au v. 9, et dont il est dit dans un autre psaume de la Vulgate : *Omnes dii gentium dæmonia ?* Dans la citation qu'il fait de ce verset, Hebr. I, 6, saint Paul ne s'écarte pas de la signification du texte; seulement, au lieu de donner au mot *angeli* un sens restreint, il lui donne toute son extension, l'entendant des bons comme des mauvais anges. — L'expression *filiæ Judæ* au v. 8 est un hébraïsme, pour désigner les villes de Juda autres que Sion. Nous avons en français une métaphore analogue dans le mot métropole.

Troisième motif pour les justes de se réjouir : Dieu les comble de faveurs, les défend contre les méchants, fait briller sa lumière à leurs yeux et sa joie dans leurs cœurs.

10. Qui diligitis Dominum, odite malum; custodit Dominus animas sanctorum suorum, de manu peccatoris liberabit eos.
11. Lux orta est justo, et rectis corde lætitia.
12. Lætamini justi in Domino; et confitemini memoriæ sanctificationis ejus.

Vous qui aimez le Seigneur, haïssez le mal; il garde l'âme de ses saints, il les délivre de la main des pécheurs.
La lumière s'est levée sur le juste, et la joie sur ceux qui ont le cœur droit.
Réjouissez-vous, justes, dans le Seigneur; et rendez hommage à son saint nom.

Remarquons seulement l'expression *memoriæ sanctificationis* du dernier verset. C'est un hébraïsme qui équivaut à *memoriæ sanctæ.*

§ 2. *Sens spirituel*

Le psaume XCVI est certainement messianique. Etablir le royaume de Dieu et détruire celui des idoles, tel a été en effet le rôle du Christ à son premier avènement, tel il sera encore à son der-

nier. Aussi Théodoret définit-il ainsi l'objet du psaume : *Præcinit psalmus et primum et secundum Dei et Salvatoris adventum, gentiumque divinam cognitionem, et futurum judicium.* Le Nouveau Testament d'ailleurs ne laisse pas de doute à ce sujet : une fois au moins, deux peut-être, notre psaume y est cité et appliqué à Jésus-Christ. L'épître aux Hébreux, I, 6, cite le verset 7 ; et l'on peut voir le v. 6 dans l'évangile de saint Jean, I, 14 : *Et vidimus gloriam ejus.* Comment le psaume s'applique à Jésus-Christ, comment par conséquent nous devons l'entendre en le récitant aux fêtes du Sauveur, de sa sainte Mère, des apôtres et des vierges, saint Augustin nous l'apprendra dans une homélie dont voici le résumé.

Le jour où il l'adressa au peuple d'Hippone, il y avait dans la ville des jeux et des spectacles. L'exorde est emprunté à cette circonstance : Dieu offre aux chrétiens de magnifiques spectacles dans la réalisation des prophéties. Heureux donc les yeux qui voient ce que nous voyons. C'est ainsi que tout ce qui est contenu dans le psaume XCVI que l'on vient de chanter, s'est accompli en Jésus-Christ.

1. La terre ou le royaume de Jésus-Christ a été consolidé après sa résurrection. Il avait été ébranlé lors de sa passion et de sa mort : Pierre avait renié son maître, tous les disciples avaient fui. Mais Jésus ressuscite et soudain son royaume est rétabli ; le triomphe de l'Eglise commence parmi les Juifs et s'achève chez les Gentils.

Donc celui qui a comparu devant des juges, celui qui a été souffleté, flagellé et couvert de crachats, celui qui a été couronné d'épines et suspendu à une croix où il est mort, celui-là est ressuscité et a inauguré son règne : *Dominus regnavit.*

Exultet terra, lætentur insulæ. La bonne nouvelle a été annoncée, et aux peuples des continents, et à ceux des îles ; car les flots de la mer ne sont pas un obstacle à la parole de Dieu. Par les îles, nous pouvons entendre aussi les églises. Une île, en effet, est battue de tout côté par les flots ; mais loin d'être brisée par eux, c'est elle qui les brise. « Sic et ecclesiæ Dei pullulantes per totum orbem passæ sunt persecutiones ; et ecce stant insulæ, et jam placatum est mare, et jucundantur insulæ multæ. »

2. *Nubes et caligo, etc.* Les nuages et l'obscurité sont pour les impies qui, aveuglés par l'orgueil, n'ont pas compris Jésus-Christ, et dont celui-ci a dit : *Judicium ego in hunc mundum veni, ut qui non vident videant, et qui vident cœci fiant.* Joan., IX, 39. Au contraire, la justice et l'équité sur lesquelles s'élèvent le trône du Christ, représentent les justes que leur humilité a prosternés devant lui. Les justes, en effet, sont appelés dans l'Ecriture le trône de la Sagesse, *anima justi sedes sapientiæ,* et la Sagesse y désigne le Fils de Dieu.

3. *Ignis ante ipsum præcedet et inflammabit, etc.* Le feu qui marche devant le Seigneur est celui dont il a dit lui-même : *Ignem veni mittere in terram.* Les hommes qui ont cru en lui ont brûlé d'ardeur en recevant la flamme de la charité : c'est pourquoi le Saint-Esprit descendit sur les apôtres sous la forme de langues de feu. Ceux-ci se répandirent dans le monde et enflammèrent tout autour d'eux les ennemis de Jésus, c'est-à-dire les adorateurs des idoles. Le feu divin les brûla tous, les consumant de haine et de dépit quand ils restèrent mauvais, les purifiant et les vivifiant quand ils se convertissaient. « Ipsi incendebantur, si mali erant, ad consumptionem ; si boni erant, ad reparationem. »

4. *Illuxerunt fulgura ejus, etc.* C'est des nuées que jaillissent les éclairs. Les apôtres ressemblaient à des nuées parce qu'ils paraissaient des hommes obscurs, dépourvus de science et de crédit. Mais ils portaient en eux une flamme cachée qui éclatait au dehors. « Accedebat Petrus homo piscator, orabat, et surgebat mortuus. *Act.* IX, 40. Forma humana nubes erat, splendor miraculi coruscatio erat. » La terre entière a vu cet éclat et elle a été ébranlée.

5. *Montes sicut cera fluxerunt, etc.* Et le feu de l'amour divin a dilaté les âmes et les a ouvertes pour recevoir la grâce céleste. Ce n'est plus sur une pierre que Dieu écrit sa loi, mais au fond des âmes, pénétrées et fondues comme une cire par une douce chaleur.

6. *Annuntiaverunt cœli justitiam ejus, etc.* Les apôtres sont quelquefois appelés *cieux* dans l'Ecriture, et c'est d'eux qu'il est dit au ps. XVIII qu'ils annoncent la gloire de Dieu. Tous les chrétiens peuvent devenir et deviennent en effet, par leur exemple ou leur prédication, des cieux qui annoncent le Christ. « Tota Ecclesia prædicat Christum ; omnes fideles quibus cura est lucrari Deo eos qui nondum crediderunt, et faciunt hoc ex caritate, cœli sunt. »

7. *Confundantur omnes qui adorant sculptilia, etc.* Tous les peuples ayant cru au Ressuscité, les idolâtres ont été confondus. Ceux, en effet, qui n'ont pas voulu abandonner les idoles ont été abandonnés par les idoles. Ils cherchent, il est vrai, à cacher leur confusion, en disant pour excuse : Ce ne sont pas les statues que nous adorons, mais les divinités invisibles qui les habitent. Mauvaise excuse : car ce sont les démons qui les habitent, suivant le témoignage de saint Paul : *Quæ immolant gentes dæmoniis immolant.* I Cor., X, 20. Qu'ils ne disent pas non plus : Ce sont des anges bons que nous adorons ; ceux-ci repousseraient un culte qui n'est dû qu'à Dieu. « Discant pagani adorare Deum. Angelos volunt adorare ; angelos imitentur et illum adorent qui ab angelis adoratur : *Adorate eum omnes angeli.* »

8. *Audivit et lætata est Sion, etc.* Quelle est donc cette nouvelle qui a fait tressaillir Sion? C'est que tous les peuples ont vu la gloire du Christ, et que les adorateurs des faux dieux ont été confondus. *Audierunt autem apostoli et qui erant in Judæa fratres, quoniam et gentes rece-*

perunt verbum Dei, et benedicebant Deum. Act., XI, 5.

9. *Quoniam tu Dominus altissimus. etc.* Les dieux, ce sont les démons; mais ce nom est donné aussi aux hommes par l'Ecriture. Notre-Seigneur Jésus-Christ est élevé au-dessus de tous les dieux : *Exaltatus super omnes deos.*

10. *Qui diligitis Dominum, etc.* Que ferons-nous en allant à celui qui est au-dessus de tous les dieux? Le psalmiste nous donne un court précepte, qui est de haïr le mal. « Amas illum; debes odisse quod odit. » Il est vrai que par là vous vous exposez aux souffrances et aux persécutions. Mais pourquoi êtes-vous chrétiens? Que vous a promis le Christ? Est-ce la peur de mourir pour lui qui vous troublerait? Ecoutez en ce cas la parole du psaume : *Custodit Dominus animas servorum suorum.* Ecoutez cette parole semblable du Sauveur : Ne craignez pas ceux qui tuent le corps et ne peuvent tuer l'âme.

11. Ecoutez enfin cet autre mot du psaume : *Lux orta est justo.* Dieu fait assez peu de cas de la lumière du jour : il la fait briller également sur le juste et l'injuste, sur l'homme et l'animal sans raison. Mais il est une autre lumière qui ne brille que pour le juste, une joie qui n'est faite que pour l'homme au cœur droit. Les méchants regretteront un jour que cette lumière ne se soit pas levée sur eux, quand ils diront : *Ergo erravimus a via veritatis, et justitiæ lumen non luxit nobis, et sol non ortus est nobis.* Sap., v, 6.

12. *Lætamini, etc.* En entendant parler de joie, peut-être plusieurs fidèles pensent-ils à des festins, préparent-ils des coupes, attendent-ils le temps des roses. Qu'ils apprennent donc quelle joie convient au chrétien : *Lætamini in Domino.* Vous n'avez pas besoin d'attendre le printemps pour vous réjouir : votre joie doit être de tous les jours et de tous les instants, parce que le Seigneur qui fait votre joie est toujours avec vous. Elle doit éclater même au milieu des tribulations que Jésus a promis de ne pas vous ménager. « Si ergo christiani estis, pressuras in isto mundo sperate; quod vobis evangelium non promittit, nolite vobis promittere. Bonum est tibi ut attendas illum qui non fallitur nec fallit aliquem, qui tibi promisit non hic lætitiam, sed in se..., ne cum hic vis regnare, neque hic habeas jucunditatem, neque illic invenias. »

LITURGIE

Q. — Je vous remercie d'avoir bien voulu résoudre le cas que je vous ai soumis; mais par malheur je n'ai pas regardé mon Ordo après avoir lu la réponse, et ce n'est qu'aujourd'hui que m'occupant de ma fête patronale, j'ai vu que notre Ordo ne répond pas au calendrier général pour ce qui regarde les quelques fêtes comprises dans les premiers jours de décembre.

Voici donc comment notre Ordo est disposé :

4 Lundi. Sainte Barbe, double.

5 Mardi. Saint Pierre Chrysologue, docteur (Sed. prop.).

6 Mercredi. Saint Nicolas, év. et conf.

7 Jeudi. Saint Ambroise, doct.

8 Vendredi. Immaculée-Conception.

9 Samedi. De l'octave.

D'après notre Ordo, je suis donc obligé de renvoyer saint François Xavier au samedi 9? Dans ce cas, dois-je partager les vêpres de l'Imm.-Concep., et pour les 2e vêpres du patron les partager en 2e et en 1er, car le jour octave doit être toujours fixé au 10 décembre? Vous avouerez, M. le directeur, que cette année-ci mon saint patron ne sera pas trop glorifié par mon bréviaire.

R. — Oui, saint François Xavier doit être renvoyé au samedi 9.

Mais les vêpres du 8 sont entièrement de l'Immaculée-Conception, parce que la Sainte-Vierge est plus digne que saint François Xavier; mais vous devez faire mémoire de saint François et de la férie.

9 Samedi. Vous faites l'office de saint François, 1re classe; à Matines, leçons du 1er nocturne au commun d'un conf. non pontife; du 2e et du 3e noct. propres. A Laudes, mém. de la férie; rien de l'octave de l'Immaculée-Conception. Messe de saint François, mém. de la férie seulement; *Credo*, préf. de l'Immaculée-Conception. A Primes, ℣ *Qui natus es de M. V.* Vêpres de saint François; mém, du 2e dim. de l'Avent; rien de l'oct. de l'Immaculée-Conception ni de saint Melchiade.

10 Dim. 2e de l'Avent *violet, semi-double.* Matines du 2e dim. de l'Avent. A Laudes, mém. du jour octave de votre patron et de saint Melchiade. A la messe, les deux mêmes mémoires, pas de *Gloria in exc.*, préf. de l'Immaculée-Conception. A Prime, quatre psaumes et *Quicumque*, mais pas de prières, même dominicales; verset *Qui natus es de M. V.* Vêpres du dim., mém. du jour oct. de saint François (2es vêpres) et du suivant.

Voilà pour votre office privé.

Mais quel doit être votre office public?

Si dans votre diocèse on célèbre la solennité externe de l'Immaculée-Conception, elle doit être préférée à celle de votre patron.

Et alors la messe solennelle est de l'Immaculée-Conception, avec mém. du dim. puis du jour octave de votre patron; rien de S. Melchiade. *Gloria in exc.*, préf. de l'Immac.-Conception. dernier évangile du dim. Vêpres paroissiales de la solennité de l'Immaculée-Conception.

La solennité de votre patron devra être célébrée le 3e dim. de l'Avent, parce qu'on ne peut pas célébrer deux solennités le même jour et que le patron cède à l'Immaculée-Conception. Et alors vous suivez les règles que nous venons de donner; mais la mémoire du 3e dimanche se dit sous la même conclusion, et la préface est de la sainte Trinité. Les vêpres paroissiales sont du patron.

Q. — Une prédication a lieu devant le Saint-Sacrement exposé. Doit-on toujours mettre le voile?

R. — Le Saint-Siège n'a pas fixé de règle sur ce point.

D'abord il conviendrait de ne pas faire de prédication aux Quarante-Heures, sauf une courte

allocution après les offices du soir pour exciter les fidèles à la dévotion envers le très Saint-Sacrement. C'est la recommandation expresse de Clément XI dans son *Instruction* relative aux Quarante-Heures.

Si l'on prêche, il est d'usage général que le Saint-Sacrement soit voilé.

A la vérité il n'y a pas de rubrique ni de décret qui en fasse un précepte. Mais cette pratique est si conforme à l'esprit de l'Eglise, à la vénération due au très Saint-Sacrement, et si universellement observée que personne ne peut hésiter.

Q. — Je dis la messe sur un petit autel où ne se trouve pas le Saint-Sacrement. Quelle inclination dois-je faire après la messe en quittant l'autel pour revenir à la sacristie ?

R. — On doit faire une simple inclination de tête. La rubrique est formelle :

« Caput inclinat... » (Ritus celebrandi Missam, titre XII, n. 6.)

On nous objectera peut-être que bon nombre d'auteurs enseignent que l'on doit faire une inclination profonde de corps. C'est le sentiment de Lohner, A Portu, Hagerer, Le Vavasseur, etc. Ce dernier va même jusqu'à avancer que c'est l'opinion de tous les auteurs :

« Tous les auteurs, sans exception, dit-il, prescrivent ici une inclination profonde, comme au commencement de la messe. ».

C'est une erreur. Beaucoup d'auteurs, au contraire, s'en tiennent purement à la rubrique. D'autres sont plus complets que la rubrique ; ils l'expliquent en disant qu'on fait une inclination profonde, mais *de tête seulement, et pas de corps*. Ecoutez de Herdt :

« Ut descendit sacerdos ante infimum gradum, ibi in medio se vertit ad altare, *et solum caput, non autem corpus profunde inclinat.* » (Titre I, n. 294.)

Ecoutez également son fidèle traducteur Monseigneur Maupied :

« Dès qu'il est descendu devant le plus bas degré, là au milieu il se tourne vers l'autel et incline profondément *seulement la tête*, mais non le corps. »

M. l'abbé Falise exprime le même sentiment, contre Lohner, A Portu et Hagerer :

« Il (le célébrant) descend sous le dernier degré, et là se tournant au milieu vers l'autel, il fait une inclination *de tête* (R), *non de corps* (contre L., A P., H.). »

Bouvry est encore plus formel. Il donne la raison pour laquelle on fait une inclination de tête seulement en quittant l'autel, tandis qu'en arrivant à l'autel on fait une inclination de corps. Il convient, dit-il, que le prêtre fasse un acte d'humilité plus profond lorsqu'il va célébrer que quand il possède son Divin Hôte :

« Caput inclinat, non corpus, ut initio : et ratio disparitatis inde petenda videtur quod major actus humilitatis convenit quando sacerdos celebraturus est, quam quando Dominum suum hospitem habet. »

Donc, il est faux que tous les auteurs, sans exception, prescrivent ici une inclination profonde, comme au commencement de la messe.

Conclusion : La rubrique, dans toutes les éditions du missel, marque une inclination de tête, *caput inclinat.* Il faut donc faire une inclination de tête. C'est la rubrique qui fait loi, et non les opinions de quelques auteurs.

JURISPRUDENCE
CIVILE ECCLÉSIASTIQUE

Q. — Veuillez avoir l'obligeance de me donner un conseil très précis pour faire cesser la résistance passive de cinq jeunes filles qui au sujet d'un recul de 0.50 cent. imposé à leurs chaises se mutinent depuis bientôt un mois contre l'autorité curiale.

Tous les moyens de douceur sont épuisés, et mon administration, saisie de l'affaire, va de nouveau soumettre à l'autorité compétente la question de droit et demander l'imposition pratique efficace du respect dû à ce droit.

M. le procureur de la République, sollicité d'intervenir d'une manière officieuse sur l'interruption de la messe pendant cinq minutes, n'a pas jugé que la résistance passive, cause de cette interruption, tombât sous l'application de l'art. 261 du code pénal ; soit.

Mais il reste le droit de placer et de déplacer les bancs et chaises reconnu par la loi et la jurisprudence.

Comme la question de droit sera probablement posée à l'autorité compétente, veuillez me faire savoir la procédure à suivre pour arriver juridiquement à la solution de cette affaire.

Le droit est incontestable, sans doute, mais pour nos paysans il ne l'est pas.

Faut-il faire dresser procès-verbal dans l'église contre les délinquants par les gendarmes ?

Faut-il déposer une plainte appuyée des témoignages de quelques paroissiens ?

Veuillez m'éclairer sur cette question dont tous mes confrères désirent la solution pour le pays.

La confirmation du droit par le juge de paix ou le tribunal de C..., qui ne peut être douteuse, ne fera que grandir l'autorité du curé dans un temps où la devise est : Le curé est maître dans son église, le maire dans sa mairie, l'instituteur dans son école.

R. — Avant d'entrer en matière, nous prions notre cher correspondant et tous ceux qui, comme lui, nous font l'honneur de nous écrire, d'avoir la bonté de soigner un peu plus leur écriture pour ménager charitablement nos yeux. On ne peut s'imaginer à quelle souffrance on nous condamne quelquefois, et nous avouons avoir souvent retardé nos réponses à cause du mal que nous donne la lecture de certains manuscrits.

Arrivons maintenant à la question. Le droit du curé en l'espèce est absolument incontestable. Il est écrit tout au long dans l'article 30, paradigme 3, du décret du 30 décembre 1809, ainsi conçu : « Le placement des bancs ou chaises dans l'église

ne pourra être fait que du consentement du curé ou desservant, sauf le recours à l'évêque. »

Le droit du curé est donc positif et basé sur son droit de police intérieure du lieu saint. A ce titre, lui seul est apte à juger si telle ou telle chaise gêne ou non le service du culte, convient ou ne convient pas à la décence, convenance et bon ordre des cérémonies. C'est donc d'après les indications du curé que les chaises doivent être disposées, non seulement la première fois que le placement en est fait, mais encore chaque fois qu'il le juge à propos, soit d'une manière transitoire pour une cérémonie particulière, soit d'une manière définitive pour l'ordre général tel qu'il l'aura conçu.

La faculté concédée au curé n'a d'ailleurs rien d'exorbitant; il en a toujours joui, même sous le régime de l'ancienne jurisprudence *(Déclar. de 1666, art. 3 ; édit. de 1665, art. 16)*. Mais, après tout, s'il était admissible que le curé abusât de son autorité, les fidèles ne sont pas complètement désarmés, puisque l'article 30 du décret de décembre 1809 précité, consacre formellement, en faveur des parties qui se croiraient lésées, le recours à l'évêque, qui peut réformer les prescriptions faites par le curé.

Dans une lettre ministérielle du 18 mars 1865, M. le ministre (Baroche) confirme absolument cette jurisprudence à l'occasion d'un fait analogue survenu dans le diocèse d'Amiens.

« La solution de cette question, y est-il dit, se trouve dans la combinaison de l'article 9 de la loi du 18 germinal, an x, et des articles 30, 36, 64 et suivants du décret du 30 décembre 1809.

« D'après ces dispositions, le placement des bancs et chaises et leur exploitation sont dans les attributions des conseils de fabriques. Mais pour le placement de ces bancs et chaises, ainsi que pour toutes les dispositions qui peuvent intéresser le bon ordre dans la célébration du culte et la police intérieure de l'église, le consentement du curé ou desservant est nécessaire. En cas de désaccord, l'autorité diocésaine doit statuer. »

D'après ces divers dispositions et règlements, il reste donc aux cinq jeunes révoltées, dont parle notre correspondant, le recours à l'évêque, si elles jugent à propos d'employer ce moyen. Mais si elles ne l'emploient pas, ou si, l'employant, le résultat ne leur est pas favorable, elles n'ont qu'à s'incliner sous l'autorité curiale. Leur persistance dans l'insoumission les expose à tomber sous le coup de l'article 261 du code pénal.

Le cas échéant, le curé a deux manières de procéder, par la douceur et par la rigueur. La première manière lui est imposée par ses fonctions sacerdotales et le rôle pacificateur qu'il doit jouer, le plus possible, dans sa paroisse. Elle consiste à multiplier les avertissements, les exhortations. Si l'on ne tient pas compte de ses avertissements, et que les moyens de persuasion et de douceur soient inutiles, il doit envoyer le suisse, le bedeau, le sacristain, les divers serviteurs de l'église pour éconduire les péronnelles qui occasionnent le trouble par leur résistance; mais il doit se souvenir qu'il ne faut pas les expulser brutalement. Il doit engager les assistants à prêter leur concours moral et physique. Si tout cela est inefficace pour réprimer le désordre, le curé ne pouvant terminer ou accomplir décemment les offices ou la cérémonie, il devrait en prononcer la suspension et se retirer. S'il est bien avec le brigadier de gendarmerie, ou si le brigadier est *bien*, il peut le prévenir, le prier de se trouver à portée au moment du scandale, afin qu'il se montre au bon moment et dresse procès-verbal. En dehors de la gendarmerie, il peut porter plainte devant le maire, ou le commissaire de police, ou le procureur de la République pour réclamer la protection que les lois doivent à l'exercice de son ministère. L'affaire se jugerait ensuite par la voie des témoignages que rendraient les assistants. Telle est la seule marche légale, à défaut d'autres moyens répressifs.

Une chose que les curés doivent éviter à tout prix dans ces tristes circonstances, c'est de procéder eux-mêmes à l'expulsion des récalcitrantes, de les interpeller *nommément* et surtout de leur adresser des reproches injurieux ou des paroles blessantes. S'ils n'évitaient cet écueil, ils manqueraient aux bienséances et compromettraient gravement leur cause auprès des magistrats appelés à juger.

Q. — 1° Je trouve dans le tableau des fondations une messe à dire dans le courant du mois de juillet pour défunte Rosalie S., femme Isidore M.

En date du 14 avril 1834, est-il dit dans le registre des délibérations du Conseil de fabrique, le Conseil de fabrique autorise le trésorier à donner quittance au sieur Isidore M., vigneron à D., de la somme de cent francs qui a été léguée à la fabrique par Marie-Barbe-Rosalie S. sa femme, à la charge de lui faire dire une messe basse le jour anniversaire de son décès, et oblige la fabrique à exécuter la charge imposée au legs fait par Madame M. Cette messe basse sera dite annuellement le 24 juillet.

Or, je ne trouve nulle part trace que l'on ait demandé l'autorisation d'accepter ce legs, et que la somme ait été placée.

Avec les lois nouvelles, n'y aurait-il pas quelque chose à craindre ? La messe est dite régulièrement tous les ans; les honoraires de cette messe sont pris sur ce qui revient à la fabrique d'une fondation régulièrement autorisée.

Que conseillez-vous de faire pour que tout soit en règle, et qu'il n'y ait rien à craindre de l'autorité civile?

2° Il y a une dizaine d'années, une personne de la paroisse a donné à M. le Curé une somme de 500 fr. pour être employée à la restauration d'une chapelle : ce qui a été fait.

Par reconnaissance, M. le Curé d'alors a demandé au Conseil de fabrique, sans en avoir demandé l'autorisation à l'archevêché, de faire dire chaque année 4 messes pour cette bienfaitrice.

Les honoraires de ces messes sont pris sur ce qui revient à la fabrique d'une fondation régulièrement autorisée.

Il me semble que l'autorité civile aurait fort à dire, si elle était au courant de cette affaire, et je ne voudrais pas assumer sur moi aucune responsabilité. Je suis et veux être pour tout ce qui est régulier. Que me conseilleriez-vous de faire en cette circonstance?

R. — Ad 1. Il est fâcheux, en effet, que cette